

Arrêté N°2020 - 2347

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, au
43 Boulevard du Général De Gaulle**

Du mercredi 07 octobre 2020 au lundi 04 octobre 2021 (363 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R. 610-5 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 23 septembre 2020 présentée par l'entreprise AB Constructions représentée par Monsieur Franck ABDALLAH, visant à être autorisée à stationner une benne pour l'évacuation de déblais, déchets de chantier, à stationner des camions toupies, sur le trottoir jouxtant le chantier de construction sur la parcelle cadastrée CA 1098 sise 43 boulevard du Général De Gaulle, du mercredi 07 octobre 2020 au lundi 04 octobre 2021 ;

Considérant l'attestation d'assurance cube entreprises de construction n°20032674720, délivrée par April, valable du 1er/04/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'occupation du domaine public du mercredi 07 octobre 2020 au lundi 04 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1 - L'entreprise AB Constructions est autorisée à occuper le domaine public communal boulevard du Général De Gaulle, du trottoir jusqu'à la limite de la chaussée, du mercredi 07 octobre 2020 au lundi 04 octobre 2021.

Article 2 - La benne devra être rendue visible de jour comme de nuit. La stabilité de la benne sera assurée en toute circonstance.

Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Des grilles Heras seront positionnées afin de délimiter et de protéger la zone de chantier.

Article 4 - Trois (3) places de stationnement seront mobilisées afin de permettre le bon déroulement du chantier.

Article 5 - L'occupant devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'occupation. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés dès l'enlèvement de la benne.

Article 6 - Les camions toupies ne devront à aucun moment entraver la circulation. Si les conditions d'intervention le nécessitent, l'occupant devra adresser à la ville une demande d'arrêt de police de la circulation, selon la procédure en vigueur.

Article 7 - La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise AB Constructions.

Article 8 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 du Code Pénal.

Article 9 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Franck ABDALLAH, gérant de l'entreprise AB Constructions.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 01 OCT. 2020

Le Maire,

Cédric CORNEY

